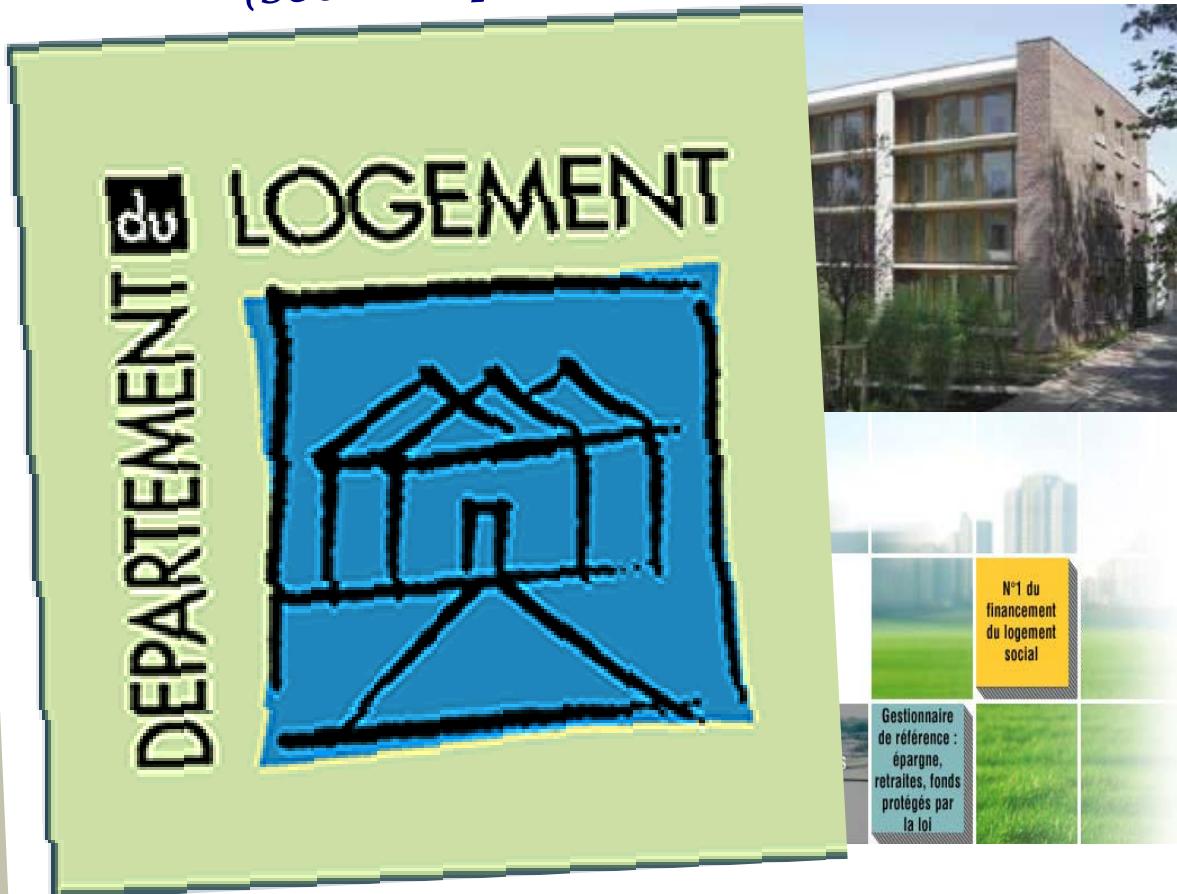


Groupe Avenir Service Public de l'Équipement

Organisme de recherches du SNPTAS CGT

Les notes du Gaspe

***Crise du logement
missions des services
intervention et action de la CGT
(seconde partie)***



Conception et réalisation : Roger ESMIOL
Relecture Ghislaine KOOTZ
Mise en forme et présentation : Patrice MARCHAND

IMPRIME DANS NOS LOCAUX PAR LE SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ADMINISTRATIFS ET DE SERVICE – CGT
MEDAD – PLOT I – 92055 – PARIS LA DEFENSE CEDEX 04 – Tél. 01.40.81.83.12. – Fax. 01.40.81.83.16.
émail : Internet –sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net – Intranet : carnet d'adresse – annuaire global équipement – Syndicat : Syndicat/SN PTAS CGT/AC
DIRECTEUR DE PUBLICATION : PATRICE MARCHAND – n° CPPAP 0407 S 05475 – ABONNEMENT 70 € + N° SPECIAUX 8 €

Visitez notre site intranet : <http://cgt-snptas.syndicat.i2>

Sommaire

<i>Avant propos : Les services de l'Etat et le logement</i>	p. 4
<i>Point 1 : La DGUHC</i>	p. 7
<i>Point 2 : Les autres services de centrale</i>	p. 9
<i>Point 3 : Les services déconcentrés</i>	p. 10
<i>Point 4 : Les CETE</i>	p. 24
<i>Point 5 : Les services techniques centraux</i>	p. 27
<i>Point 6 : La Milos et la DIV</i>	p. 28
<i>Point 7 : Les services et organismes de recherche</i>	p. 30
<i>Point 8 : Les agences</i>	p. 33

Avant-propos : ***les services de l'Etat et le logement***

Comme nous l'avons annoncé dans le Gaspe N°33, nous poursuivons la publication de documents présentés en séance lors de la session d'études et de débats du 14 décembre 2006 ; nous publions également des documents auxquels tel ou tel intervenant a fait allusion, mais n'a pas pu le présenter dans le peu de temps qui était imparti à chacun.

Suite à la décentralisation et à la réforme de l'Etat, et à la mise en oeuvre de la LOLF, les services de l'Équipement connaissent une évolution profonde : l'externalisation d'activités auprès des collectivités territoriales qui concerne notamment le domaine routier, depuis des décennies le cœur historique du Ministère de l'Équipement en est le signe le plus visible. C'est autour de ce cœur historique que s'est constitué un des piliers de la culture d'entreprise du Ministère, plus en contradiction qu'en symbiose avec les autres piliers du Ministère : aménagement du territoire, urbanisme, logement et – pour une période – architecture.

Le Ministère de l'Équipement, constitué en 1966, a été depuis cette date très instable, avec le rattachement dans divers ministères de la DATAR, de l'aménagement du territoire, des transports, de l'urbanisme, du logement, du tourisme, et de l'architecture et ainsi que de l'environnement.

Lors de la session d'études du 14 décembre 2006, un état des lieux a été effectué sans qu'il ait été possible de présenter les services de l'Etat et de l'Équipement en particulier qui mettent en oeuvre la politique du logement. Ce Gaspe 35 sera entièrement consacré à cette question ; toutefois nous n'aborderons pas la question très complexe du financement du logement.

Quelles sources avons-nous utilisé ?

- *L'instruction aux Préfets et aux DDE datée du 28 mars 2007,*
- *L'ABCDAIRE des services de l'Équipement dans les départements, daté d'avril 2007,*
- *Les arrêtés relatifs à divers services,*
- *Les documents que l'on peut trouver sur l'Intranet et l'Internet du Ministère ou des services.*

Par ailleurs il existe des informations relatives aux services de l'Etat et des collectivités locales dans le Rapport du centre d'aménagement stratégique (ex Commissariat général au Plan) daté Octobre 2005. Toutefois ces documents ne prennent pas en compte les évolutions les plus récentes des services. Nous avons donc peu utilisé ces documents.

Comme on le verra dans ce Gaspe 35, un grand nombre de services de l'Équipement interviennent pour mettre en oeuvre la politique de l'Etat dans le domaine du logement ; d'autres services d'Etat interviennent aussi, et, pour ce qui concerne de manière globale la puissance publique, les collectivités territoriales et des organismes à statut mixte comme les Agences d'urbanisme ou divers organismes para-publics constitués par des filiales de la Caisse des dépôts.

Des propositions relatives à la création d'un service public du logement ont été formulées

- *L'une par la Confédération générale du travail,*
- *L'autre par le Parti communiste français qui a déposé un projet de Loi sur cette question.*

Ces deux propositions semblent vouloir reconstruire ex-nihilo un service public du logement.

Gaspe 35

Je formulerai deux observations à ce propos :

- La construction d'un nouveau service public du logement exige un débat avec les organisations syndicales des nombreux services (Etat, collectivités locales, secteur financier et secteur para-public); des compétences et une pratique de travail concret existent qu'on ne saurait passer à la trappe.
- Le fait de constituer une nouvelle administration du logement n'aura aucune signification concrète, si une nouvelle politique du logement visant à le soustraire à la marchandisation n'est mise en oeuvre.

Ce Gaspe n° 35 sera constitué de la façon suivante :

La politique du logement est définie par la Loi, et mise en oeuvre par des directions de l'administration centrale ; un rôle majeur est dévolu à la DGUHC.

Ce sera l'objet du Point 1

D'autres directions de l'administration centrale interviennent également. Les missions des principales d'entre elles seront présentées.

Ce sera l'objet du Point 2

Les services déconcentrés (DDE et DRE) interviennent dans le domaine du logement. Leurs missions ont été précisées suite à la décentralisation et à la réforme de l'Etat

Ce sera l'objet du Point 3

Les sept Centres d'Études de l'Équipement sont eux aussi des services déconcentrés, mais avec leur propre mode d'intervention au niveau inter-régional. L'organigramme d'un CETE illustrera cette activité dans le domaine du logement.

Ce sera l'objet du Point 4

Plusieurs services centraux interviennent également dans le domaine du logement

Ce sera l'objet du Point 5

Il existe également des organismes à vocation interministérielle, mais dépendant essentiellement de l'Équipement : Milos et DIV.

Ce sera l'objet du Point 6

Plusieurs organismes de recherche sous la tutelle du Ministère de l'Équipement travaillent sur le domaine du logement*

Ce sera l'objet du Point 7

Des agences ont été créées dans le secteur du logement. Nous citerons l'ANRU et l'ANAH.

Ce sera l'objet du Point 8

*Ces organismes travaillent en réseau avec le CNRS, des organismes du secteur privé ou para-public, qui, ont leur propre secteur d'activité dans le domaine du logement, de la construction ou de l'habitat. Ce point ne sera pas examiné dans ce Gaspe.

Note complémentaire à l'avant-propos

Le Gaspe 35 a été rédigé à partir des documents que nous avons recueillis et qui sont antérieurs au gouvernement constitué par François Fillon. Il convient de noter qu'il existe désormais :

- ***Un ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables*** (MEDAD) dont le titulaire est Alain Juppé, ministre d'Etat
- Un secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat du MEDAD dont le titulaire est Dominique Bussereau est chargé des transports
- ***Un ministère du Logement et de la Ville*** dont la titulaire est Christine Boutin

Source : communication de Claude Guéant, secrétaire général de l'Elysée - 18 mai 2007

Alain Juppé a indiqué que le MEDAD serait organisé autour de quatre pôles opérationnels :

- Un pôle ***transports et déplacements***,
- Un pôle ***habitat, aménagement urbain et aménagement du territoire***, comprenant l'écoconstruction,
- Un pôle ***politiques énergétiques***,
- Un pôle ***gestion des espaces naturels***.

Alain Juppé a souligné la dimension internationale très importante du MEDAD. Dominique Bussereau a précisé que les transports sont au cœur de la stratégie de développement durable du gouvernement.

Source : portail intranet du Ministère

Premiers commentaires sur cette organisation

- Le mot Équipement a disparu de la dénomination du MEDAD
- Le champ d'intervention comporte des activités qui, jusque-là étaient sous la responsabilité d'autres ministères :
 - ***l'Aménagement***, ce qui devrait impliquer que la DIAC (ex DATAR) rejoigne le MEDAD .Toutefois le concept de ***durable*** étant affecté à l'aménagement, cela peut signifier une politique différente de celle menée jusqu'alors.
 - ***l'Écologie***, ce qui devrait impliquer le rattachement au MEDAD de l'ex Ministère de l'Écologie, avec la Centrale, les DIREN, les établissements publics sous tutelle. Par ailleurs les DRIRE, dans la logique du pôle N°3 pourraient rejoindre le MEDAD.
 - ***les politiques énergétiques***, (pôle opérationnel N°2), qui étaient sous la responsabilité de l'ex Ministère de l'Industrie rattaché depuis longtemps aux Finances.
 - Il convient de noter que le MEDAD a des attributions dans le domaine de ***l'habitat*** (pôle opérationnel N°3) .Comment cette activité va-t-elle être coordonnée avec celle du Ministère du ***Logement et de la Ville***.

Cette nouvelle organisation soulève, pour qui concerne le thème de ce Gaspe 35 plusieurs questions :

- Quelles seront les orientations en matière de politique du logement ?
- Quelle sera l'organisation des DDE : unité ou segmentation. A qui seront rattachés les personnels ?
- De même, quid des DRE, des CETE, des services techniques et de recherche, notamment pour leur activité logement que nous avons rappelée ci-après.

Le coordonnateur du Gaspe : Roger ESMIOL

Point N° 1

La Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGUHC)

1-Présentation : la DGUHC : un outil au service des politiques de l'Etat en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction

Conduire et mettre en cohérence les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction, et plus largement rechercher les voies et les moyens d'une forte synergie entre ces domaines et ceux de la responsabilité de l'ensemble des autres directions du ministère qui concernent l'urbain : transport, équipement ou ingénierie publique, tels sont les objectifs de la Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction (DGUHC).

L'action de la DGUHC et celle qu'elle impulse auprès des services déconcentrés traduit les grandes orientations du gouvernement. Lutter contre les phénomènes grandissants de ségrégation sociale et fonctionnelle et promouvoir un développement durable des agglomérations, plus respectueux des espaces et des ressources naturelles, au cœur des problématiques, habitat et transport. La DGUHC prend en compte chaque dimension des problématiques de l'habitat, de l'urbanisme et de la construction.

La DGUHC a élaboré, conjointement avec la DTT, le projet de loi de solidarité et de renouvellement urbains débattu au premier semestre 2000 devant les parlementaires. Celui-ci a pour objectif de garantir la cohérence des politiques urbaines grâce à de nouveaux outils de planification et de renforcer la mixité sociale et le droit au logement en développant la solidarité entre les communes, en matière d'habitat et en luttant contre l'insalubrité et les copropriétés dégradées.

Une dimension urbaine

Les enjeux du développement économique, de la cohésion sociale et de l'équilibre écologique se concentrent en effet aujourd'hui dans les villes.

Responsable de la législation de l'urbanisme, de l'occupation des sols ainsi que de l'expropriation, la DGUHC a auprès de tous les acteurs de l'aménagement publics ou privés un rôle privilégié d'animation, d'incitation et de formation dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme. Elle définit et coordonne les interventions de l'Etat dans les opérations d'aménagement urbain et en matière de politique foncière (Diagnostics d'Agglomérations, Directives Territoriales d'Aménagement).

La DGUHC participe ainsi de façon essentielle à l'aménagement durable et solidaire des villes. Elle contribue à améliorer l'habitat, requalifier les ensembles dégradés, à restructurer les centres-villes et accompagner le développement des villes nouvelles et des grandes opérations d'urbanisme.

Une dimension sociale

Parce que le logement est la condition première de l'autonomie personnelle et familiale, de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle et donc de l'épanouissement de chacun, garantir le droit au logement est devenu une priorité de l'action publique. La DGUHC a ainsi pour mission de développer un parc locatif accessible. Pour cela, elle élabore les politiques relatives au financement, au système d'aides publiques et à la fiscalité du logement. Elle assure la programmation des aides à la construction et à l'amélioration de l'habitat, et anime les démarches locales de mise en oeuvre de la politique du logement.

Une dimension technique

L'ensemble du secteur du bâtiment représente plus de 1,2 million d'emplois. La DGUHC intervient auprès des professionnels du bâtiment - architectes, urbanistes, bureaux d'études, entreprises, industriels, maîtres d'ouvrage - pour améliorer la qualité des produits et des processus de construction. Par le soutien de programmes expérimentaux ou la création de normes incitatives, elle les incite à innover afin de relever les défis économiques, sociaux et techniques du secteur de la construction, face aux enjeux du marché unique européen.

Présentation de la DGUHC (Suite)

La DGUHC pilote en outre l'important chantier de modernisation de l'ingénierie publique au sein du ministère de l'Équipement. Par la prévention des risques et l'amélioration de la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement, le confort acoustique et thermique, la maîtrise des coûts d'investissement et de fonctionnement, la DGUHC répond également aux attentes des Français. La diversité des agents de la DGUHC répond à celle de ses missions et de ses compétences. Les équipes sont composées de collaborateurs d'origine et de formation complémentaires : administration, technique, finance, fiscalité, architecture, urbanisme, sociologie, droit public et privé...

2- Organisation de la DGUHC

L'arrêté du 6 juillet 2005 portant organisation de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, a fixé les nouvelles modalités de fonctionnement de la DGUHC :

Le service du développement urbain et de l'habitat (DUH) devient le **service de l'habitat (SH)** et se voit rattacher la sous-direction du droit de l'habitat.

Le service de la stratégie et de la législation (SL) devient le **service de l'aménagement et de l'urbanisme (SAU)** et se voit rattacher la sous-direction des métiers de l'aménagement, la revue Diagonal et le CDU.

Ces deux services sont bâtis en adéquation avec les programmes de la LOLF mais gardent des missions transversales :

- Le service de l'habitat (SH) continue à préparer le budget du logement et de l'urbanisme et à organiser sa mise en oeuvre ;
- Le service de l'aménagement et de l'urbanisme (AU) continue par la sous-direction de l'observation et des études (OE) à piloter les fonctions d'études et d'observation dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat.

La sous-direction de la qualité de la construction devient **la sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction (QC)** pour tenir compte de l'importance de ce thème dans l'activité de la sous-direction.

La sous-direction de la planification stratégique (PS) devient **la sous-direction de la planification et de la l'aménagement (PA)**, en raison du rattachement du bureau de l'économie, de l'aménagement et des politiques foncières à ce service (**IUH3 devenant PA3**).

La mission d'appui aux programmes (AP) comprend deux entités : **le bureau des systèmes d'information (ASI)** issu de la partie correspondante de FB5 et le **pôle de gestion des moyens et des compétences (AMC)**. Cette mission assurera les missions transversales qu'implique la mise en oeuvre de la LOLF.

Source : Intranet du Ministère (document mis à jour le 13/12/2006)

NDLR : à ce jour la DUHC est sous la double tutelle du Ministère de l'Équipement et du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Point N° 2

D'autres Directions d'administration centrale...

Nous citerons de manière brève d'autres Directions d'administration centrale qui interviennent sur les questions de logement ou d'habitat. Cette liste n'est pas exhaustive...

La Direction de l'Architecture et du Patrimoine (Ministère de la Culture)

Elle a été créée en 1998 par la fusion de la Direction du patrimoine avec la Direction de l'Architecture. Cette dernière a fait partie du Ministère de l'Équipement de 1975 à 1995.

Nous avons relevé deux sous-directions

Sous-direction de l'architecture et du cadre de vie

(...) développement de la qualité des espaces urbains et politique en matière de paysage : prise en compte de l'architecture, dans les démarches de planification, de politique du logement, de politique de la ville et de qualification des espaces publics (...)

Sous-direction de l'enseignement de l'architecture, de la formation et de la recherche

(...) développement de la recherche architecturale, paysagère et urbaine (...)

Source : Ministère de la culture et de la communication – Par internet

La Direction Générale de l'action sociale (DGAS) (Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, plus particulièrement Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité)

Nous avons relevé :

Sous-direction des politiques d'insertion et de lutte contre les exclusions

coordonne les politiques interministérielles de prévention des risques d'exclusion (...)

Point N° 3

Les services déconcentrés et le logement

1-Les Directions Départementales de l'Équipement (DDE)

*Extraits de l'instruction-cadre du 28 mars 2007 relative aux Directions départementales de l'Équipement**

« Les pouvoirs publics doivent contribuer à résoudre les problèmes suivants qui sont particulièrement prégnants :

- La crise du logement, et plus généralement, de la cohésion sociale (...) »

*« Au plan opérationnel (...) les DDE, qui viennent de se réorganiser, pourront dorénavant se consacrer pleinement aux services publics de l'aménagement, de la prévention des risques naturels et technologiques, de **l'habitat**, de **la construction**, des transports et des déplacements »*

*« Cette nouvelle organisation (...) permet aux services de l'Équipement (...) d'aborder les enjeux essentiels auxquels la société est confrontée, dans le secteur de l'équipement, **du logement**, de **la construction** et des transports »*

(...) les nouvelles DDE assument de façon unifiée quatre grands domaines d'action institutionnels, qui ont déterminé leurs réorganisations et qui réclament de leur part une solide compétence technique ; nous citons les deux domaines concernant le logement :

- l'aménagement et **l'urbanisme**
- **le logement, la politique de la ville** et **la construction**
- (...)

« L'ingénierie d'appui territorial est déployée

- En faveur des **territoires urbains sensibles**, en soutien des actions en profondeur que ces quartiers connaîtront dans les années à venir, notamment dans le cadre des opérations de **rénovation urbaine**,
- Au bénéfice de **territoires défavorisés** comme par exemple certaines zones de montagne ou particulièrement sensibles comme les zones littorales à l'occasion de la mise en oeuvre de politiques de prévention des risques, de préservation des valeurs environnementales, de **maîtrise de l'urbanisation**, (...)
- La mise en oeuvre de **la politique du logement** et de la **qualité de la construction** (...) nécessitera de se rapprocher des collectivités territoriales, structurer le milieu professionnel et accompagner la mise en oeuvre locale des volets des contrats de projet impliquant les collectivités, l'Etat et ses établissements publics (...),
- Les DDE doivent **consolider l'activité en matière d'ADS**. Les enjeux en matière de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, pour les communes ou EPCI éligibles, nécessitent de positionner **l'ADS comme une activité majeure pour les DDE** qui devront développer le conseil en amont et instituer de véritables partenariats avec les collectivités territoriales.

Source : instruction aux Préfets et aux DDE datée du 28 mars 2007 – Par internet

*les mots en gras et soulignés sont de la rédaction.

Extraits des Annexes à l'instruction-cadre du 28 mars 2007 relative aux DDE

Les Annexes à l'instruction-cadre sont les suivantes

- Annexe 0 : modalités de pilotage et d'organisation des DDE
- Annexe 1 : prévention des crises et gestion des situations d'urgence
- Annexe 2 : sécurité routière
- Annexe 3 : déplacement et sécurité des transports
- Annexe 4 : logement et rénovation urbaine
- Annexe 5 : la qualité et le développement durable dans la construction
- Annexe 6 : aménagement et urbanisme
- Annexe 7 : ATESAT et ADS
- Annexe 8 : développement durable

On trouvera ci-après les annexes 4, 5, 6, et 8 concernant le logement et des questions liées directement au logement.

Annexe 4 : Logement et rénovation urbaine

1- Les enjeux

Des évolutions institutionnelles significatives ont récemment modifié le rôle, les missions et le positionnement des DDE en matière de logement :

- Engagement du programme national de rénovation urbaine (PNRU) et création de l'ANRU,
- Mise en oeuvre du volet logement du plan de cohésion sociale,
- Signature de conventions de délégation de compétence en matière d'aides à la pierre (82 EPCI et départements en 2006).

Par ailleurs, face à une insuffisance de logements adaptés aux besoins et aux capacités financières des ménages, les acteurs du logement (aménageurs, promoteurs, organismes du logement social, bailleurs privés, associations, établissements de crédit, etc...) participent avec les collectivités territoriales et leurs groupements à une mobilisation de la collectivité nationale pour développer l'offre de logements.

Enfin, la loi portant engagement national pour le logement comporte de nombreuses mesures financières, fiscales et opérationnelles qui permettent à ces acteurs de développer l'offre de logements et renforcent les outils et dispositifs pour de meilleures modalités d'accès au logement des populations en difficulté.

2- Les orientations

Pour répondre à ces enjeux, les DDE ont à se mobiliser prioritairement, selon leurs contextes locaux, sur les axes suivants :

a) Le plan de cohésion sociale, un plan d'urgence sur 5 ans (2005-2009).

L'Etat s'est résolument engagé à développer une offre de logements à loyers maîtrisés aussi bien dans le parc privé que dans le parc public ainsi que de logements en accession sociale à la propriété. La mobilisation de terrains de l'Etat et la recherche de foncier y contribuent.

b) Rendre effectif le droit au logement.

Le droit au logement, reconnu comme principe à valeur constitutionnelle et devenu opposable à l'Etat, nécessite, pour son application effective, que l'offre de logements soit suffisante mais aussi que les dispositifs prévus par la loi (PDALPD, PDH, PLH...) permettent à tous les ménages, et notamment les plus défavorisés, d'avoir accès à cette offre.

c) Transformer les quartiers en difficulté en améliorant les conditions de vie et de logement de leurs habitants.

Les objectifs fixés dans la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ont pour but de réduire progressivement les écarts constatés avec les autres quartiers en vue d'un "retour au droit commun".

Pour contribuer à la réussite du programme national de rénovation urbaine et à la qualité « durable » des projets de rénovation urbaine, il est indispensable que les projets soient intégrés aux politiques locales et articulés avec les actions menées dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

d) Lutter contre l'habitat indigne.

La publication récente des deux ordonnances sur l'habitat indigne doit être l'occasion de mobiliser les acteurs locaux dans des démarches partenariales opérationnelles.

e) Mettre en oeuvre la réforme du conventionnement global.

La conclusion entre l'Etat et les organismes de logement social de conventions globales de patrimoine doit être l'occasion pour les DDE de s'assurer que l'offre de logements des bailleurs sociaux répond bien aux orientations et aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

Annexe 4 (Suite)

3 - Les principales modalités d'action des DDE.

- Développer l'offre de logements.
- Conforter la connaissance et l'expertise des territoires (marchés fonciers et immobiliers, marchés du logement,...) et des revenus et capacités financières des populations pour accéder à un logement,
- Mieux informer et communiquer auprès des élus, des professionnels et des particuliers afin de leur faire connaître tous les moyens à leur disposition pour augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés,
- Favoriser l'accession sociale à la propriété.

Pour mettre en oeuvre ses orientations, les DDE chercheront à :

- Favoriser la complémentarité entre les services aménagement, urbanisme, habitat et ingénierie,
- Renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales et milieux professionnels et associatifs,
- Développer un conseil en ingénierie financière,
- Contribuer à développer les critères de qualité et de développement durable dans les programmes de construction neuve et d'amélioration du parc existant.

Mettre en oeuvre les outils pour un droit au logement effectif.

- Disposer de données locales sur la demande locative sociale ainsi que l'offre de logements disponibles et contribuer à construire un cadre de cohérence (PDH, ...),
- Etablir le repérage des populations spécifiques et la territorialisation des besoins dans le cadre des nouveaux PDALPD renforcés,
- Faire fonctionner efficacement les dispositifs existants (animation du PDALPD, contingent préfectoral, accords collectifs, commissions de médiation,...), sans lesquels l'Etat ne peut être garant du droit au logement,
- Mettre en oeuvre une ingénierie sociale efficace au sein de la DDE, appuyé sur un partenariat inter services (préfecture – DDASS) et avec les milieux associatifs.

Réussir le PNRU et sa mise en oeuvre opérationnelle. Les DDE s'impliqueront pour :

- Assurer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat et les projets de rénovation urbaine à l'échelle de l'agglomération,
- Veiller à la qualité de la restructuration urbaine et au caractère "durable" des projets (qualité du fonctionnement urbain, hiérarchisation des espaces privés et publics, gestion urbaine de proximité, économies de charges...),
- Apporter un appui à l'ingénierie du projet, y compris en réinvestissant sur certaines compétences telles que l'urbanisme opérationnel, en mobilisant les compétences en matière de conseil aux collectivités territoriales et d'ingénierie d'appui territorial (application de la directive de février 2007).

Renforcer la lutte contre l'habitat indigne.

- Faire connaître les différents outils disponibles,
- Mobiliser les différents partenaires (collectivités territoriales, associations, DDASS, préfecture...) dans des pôles opérationnels identifiés.

La réforme du conventionnement global.

Les DDE doivent, pour appliquer cette réforme dans les meilleures conditions, développer les relations avec les organismes de logement social pour mieux connaître leur situation actuelle et leur stratégie (patrimoine, situation financière, politique sociale, politique des loyers...).

Le renforcement de l'ensemble de ces missions nécessite un état des lieux et un état prévisionnel des effectifs et des compétences à mobiliser au sein des services, notamment pour la rénovation urbaine et le droit au logement, pour les 3 à 5 années à venir.

Annexe 5 : La qualité et le développement durable dans la construction

La politique de la qualité de la construction des bâtiments neufs ou existants est engagée dans une démarche de progrès sur le long terme pour laquelle l'Etat met en place plusieurs réformes qui doivent trouver leurs traductions concrètes sur le territoire. Les grandes orientations portent sur les économies d'énergie (notamment la réduction des charges pour les occupants des logements) et la lutte contre l'effet de serre, sur l'accessibilité aux personnes handicapées dans un objectif de continuité de la chaîne des déplacements, sur la sécurité et la prévention des risques naturels et technologiques, sur la prévention des risques sanitaires et plus largement sur le développement durable. Les DDE, dont une partie est mise à disposition du ministère chargé de la construction et du logement, doivent contribuer à la prise en compte de ces objectifs par l'ensemble des acteurs économiques locaux. Elles ont trois fonctions complémentaires les unes des autres, qui sont à assurer en articulation étroite avec le niveau régional (DRE) ou interrégional (CETE) :

➤ **la fonction régaliennne** portant sur le contrôle de l'application de la réglementation technique, l'instruction des dossiers d'autorisation des établissements recevant du public au regard des règles d'accessibilité, la mise en oeuvre des procédures relatives à la lutte contre le saturnisme, l'élaboration des dispositions techniques constructives des plans de prévention des risques naturels et technologiques.

➤ **une fonction d'animation des acteurs locaux et de promotion de la qualité de la construction.** Cette animation de niveau régional et départemental doit être ciblée sur des thèmes et des formes d'action définis dans le cadre d'une stratégie régionale pilotée par les DRE, en concertation avec les représentants locaux des professionnels du bâtiment : insertions des priorités dans les préconisations de l'Etat, programmes d'observation des politiques et des comportements, actions d'information et de sensibilisation, participations à des initiatives des collectivités territoriales ou des secteurs de production, participation ou soutien aux programmes expérimentaux ou innovants (CQFD, maisons à 100 000 euros), initiation ou animation de politiques incitatives (opérations programmées d'amélioration thermiques des bâtiments).

➤ **une fonction de conseil et d'assistance aux maîtres d'ouvrage de bâtiments (neufs ou en rénovation)**, qu'il s'agisse des autres ministères, des collectivités territoriales ou des promoteurs publics ou privés de logement. Cette activité doit se manifester sur les thèmes à forts enjeux pour l'Etat, qui concernent particulièrement les équipements publics, les secteurs de rénovations urbaines, et là où le fonctionnement du système local d'acteurs professionnels mériterait d'être dynamisé.

L'accessibilité touchant tous les domaines du cadre bâti se prête particulièrement à la mise en oeuvre d'une action territoriale auprès des maîtres d'ouvrage publics qui vont devoir adapter les établissements recevant du public, la voirie, les espaces publics, les transports.

Les 2 priorités "transversales" que sont l'énergie et l'accessibilité constituent une réelle opportunité, dans le cadre de la réforme en cours des services déconcentrés, pour créer des synergies internes entre les services chargés de l'ingénierie d'appui territorial, de l'habitat, du contrôle ; mettre en place des procédures prenant systématiquement en compte le développement durable dans les différentes missions ; et pour fonctionner en réseaux de compétences, notamment en s'appuyant sur les CETE. En particulier, les DDE veilleront à ce que les opérations de bâtiment pour le compte de l'Etat soient exemplaires dans leurs différentes composantes (insertion urbaine, montage financier, accessibilité, approche en coût global, qualité environnementale, ...) et à améliorer l'accessibilité et la performance énergétique du parc immobilier qu'elles gèrent.

Annexe 6 -Aménagement et Urbanisme

1 - Les enjeux

Des évolutions sociétales fortes ont modifié le rôle et le positionnement des DDE en matière d'urbanisme et d'aménagement :

- La crise du logement impose de développer significativement l'offre de logements, et par là l'offre de terrains constructibles de qualité,
- La lutte contre l'effet de serre, le développement durable, la sécurité des personnes et des biens, demandent une prise en compte renforcée de ces enjeux dans les projets des territoires,
- La réponse aux attentes en matière de solidarité territoriale et de compétitivité économique des territoires suppose de développer des stratégies de territoire adaptées et partagées.

Dans ces domaines, l'Etat exerce à la fois un pouvoir de contrôle et une fonction d'harmonisation, de conseil et d'impulsion, s'agissant notamment des grandes politiques nationales dont il doit veiller à la mise en oeuvre. Pour exercer leur influence les DDE doivent prendre position et participer pleinement au portage de l'intérêt général et des priorités publiques, en s'appuyant sur l'ensemble de leurs compétences techniques propres ainsi que sur celles de la DRE et des CETE dans une démarche en réseau.

2 - Les orientations

La problématique d'aménagement doit être reliée à une vision et à un projet global de territoire concerté et partagé. Le projet doit permettre alors de réunir les différents acteurs du développement (privé/public), de mobiliser les différents outils (planification, urbanisme opérationnel, ...), de faire ressortir les points d'appui les plus significatifs (grands équipements, ...) et de mobiliser les compétences techniques pluridisciplinaires nécessaires au bon déroulement du processus d'aménagement.

La DDE, identifiée comme le lieu de rencontre, de débat et d'initiative, pourra susciter et accompagner cette démarche de territoire, en s'appuyant notamment sur de nouveaux outils (EPF, OIN, ...) et sur de nouveaux savoir-faire en matière d'ingénierie d'appui territorial, en particulier par le développement du conseil global et de l'expertise auprès des maîtres d'ouvrages (technique, financière, économique, juridique, sociale, ...). Il est demandé aux DDE de se positionner pour aider les décideurs locaux à avoir une vision d'ensemble des possibilités de développement de leur territoire (diagnostics, prospective, ...), à construire des projets stratégiques adaptés, et à faire émerger les maîtrises d'ouvrages de projets qui conviennent.

En matière de planification, les DDE assureront un portage fort et lisible des politiques publiques majeures que l'Etat entend affirmer en matière de logement, risques, littoral, biodiversité, économies d'énergie, etc. Cela passe par la qualité et la pertinence des contenus des porter à connaissance, avis, contributions diverses aux documents de planification, de programmation et d'urbanisme.

Les DDE veilleront aux articulations nécessaires entre les politiques qui s'expriment à travers des documents (SCOT, PDH, PLH, PLU, PDU, ...), les différentes échelles (DTA, inter SCOT, SCOT, ...), mais surtout s'assureront du lien avec la programmation et l'action pré-opérationnelle et opérationnelle effective. Les approches intercommunales seront à privilégier.

3 - Les modalités d'action et d'organisation des services déconcentrés

Le travail multi-acteurs et l'approche transversale de mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle des territoires impliquent la mise en place d'organisations partenariales en réseau (avec la DRE, les autres DDE, les CETE, les agences d'urbanisme, le CESR, les universités, etc.), le recours aux structures compétentes (pôles spécialisés du RST, ateliers régionaux en DRE...), la constitution pérenne d'équipes expertes ayant une réelle capacité à travailler collectivement, l'accès à des systèmes de données et des outils d'analyse pertinents sur l'ensemble des questions territoriales. Les principaux domaines à investir sont ceux de l'économie spatiale, de la prospective des territoires, de la connaissance fine du fonctionnement des marchés locaux du foncier, de l'habitat et plus largement les logiques de fonctionnement des territoires. Le niveau des ressources et des compétences à mobiliser est, à cet égard, déterminant.

4 - Les « chantiers » prioritaires à conduire

a) L'urbanisme de risques

Les DDE chercheront à s'affirmer comme un centre de ressource et de conseil en matière de gestion des risques, ainsi que d'ingénierie globale de l'aménagement et de l'urbanisme de risque au service des territoires. Cette démarche sera menée en association avec les services de l'Etat concernés, en particulier ceux travaillant pour le compte du MEDD (DIREN, DRIRE, DDAF dans certains cas).

Au-delà de la production des plans de prévention des risques, les DDE s'organiseront pour relier très fortement les activités risque, aménagement, urbanisme et ingénierie d'appui territorial. Il est ainsi nécessaire de consolider le portage en amont de la politique de prévention dans les exercices de planification, de veiller à sa mise en oeuvre effective en aval dans des documents d'urbanisme locaux, ainsi que de dégager et faire partager des doctrines locales d'aménagement et de constructibilité permettant d'ouvrir des capacités de développement pour les territoires concernés par les risques. Pour cela les DDE devront approfondir la connaissance des sites concernés par des risques technologiques (diagnostics économique, industriel, foncier et immobilier), développer des montages et des modes de faire nouveaux, ainsi qu'une capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs industriels et urbains concernés (collectivités, établissements publics fonciers, organismes HLM, aménageurs, etc.).

b) La rénovation urbaine

Les DDE s'impliqueront avec force dans la mise en oeuvre opérationnelle du plan national de rénovation urbaine en intégrant leurs différentes natures d'intervention dans une logique de projet. Pour accroître l'offre de logements, en particulier sociaux, les DDE veilleront à articuler entre elles les politiques foncières, l'aménagement, l'urbanisme réglementaire et opérationnel, les politiques locales de l'habitat, les politiques sociales du logement, le conseil et l'assistance aux collectivités territoriales, dans une démarche transversale et partenariale (mise en oeuvre de la directive de février 2007).

c) Les territoires spécifiques

Les DDE veilleront à développer une offre de conseil global et intégrée de référence, adaptée aux enjeux, contraintes et spécificités des territoires. La connaissance des territoires devra notamment permettre de contribuer à développer des stratégies locales partagées, adaptées au double enjeu de la compétitivité économique et de la solidarité territoriale.

Dans les territoires littoraux, en application des circulaires de mars et juillet 2006, les DDE doivent :

- Inciter les communes à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme (POS, PLU),
- Identifier la bonne échelle des territoires concernés par le développement du littoral,
- Proposer aux collectivités locales une offre de conseil renouvelée visant à promouvoir l'émergence de projets de qualité dans le respect des enjeux et contraintes littoraux,
- Promouvoir la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Développer les synergies et complémentarités avec les pôles de compétences régionaux de mise en oeuvre de la loi littorale dans les régions concernées.

Annexe 6 (Suite)

Dans les « grands territoires ruraux », les DDE veilleront à proposer une offre d'ingénierie d'appui territorial de développement durable. Elles développeront notamment l'élaboration de diagnostics territoriaux, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, le conseil juridique et technique pour la planification et l'urbanisme, l'aide à la prise en compte des problématiques environnementales (eau, biodiversité, paysages, gestion des déchets,...), l'aide à l'aménagement numérique des territoires, l'habitat, l'aide à l'émergence de maîtrise d'ouvrage de projet.

Dans les territoires de montagne, les DDE se positionneront dans les domaines de la planification, ces espaces accusant un important retard en terme de solidarités et de projets intercommunaux (SCOT), de l'urbanisme de montagne (application des lois littoral et montagne autour des grands lacs, urbanisation des entrées de ville, etc.), de l'urbanisme de risques, enfin de l'aménagement sur des sujets spécifiques aux secteurs de montagne (désenclavement, reconversion des stations touristiques de moyenne montagne, accès aux réseaux numériques et services publics, logement des saisonniers,...).

Dans les grandes agglomérations, les DDE s'investiront dans la connaissance des marchés fonciers et immobiliers, la gestion du foncier à risques et la reconquête des friches urbaines, qui constituent des priorités de première importance au regard notamment des objectifs des politiques de renouvellement urbain et de développement durable. Les DDE s'engageront enfin chaque fois que c'est nécessaire dans des démarches pro-actives pour susciter de la cohérence et de la gouvernance locale à bonne échelle par exemple autour de démarches de type interSCOT ou DTA.

Annexe 7 : ATESAT & ADS

L'appui apporté aux petites communes éligibles en matière d'ATESAT¹ et d'application du droit des sols (ADS) est un des moyens d'action privilégié de l'Etat pour contribuer à favoriser la cohésion territoriale et venir en appui du développement équilibré des territoires les plus défavorisés. Techniquement différentes, ces deux activités participent fortement à l'activité d'urbanisme et d'aménagement des nouvelles DDE.

Cet appui de proximité auprès des communes contribue, en outre, à la bonne connaissance par l'Etat des enjeux locaux. Il constitue enfin, pour les communes éligibles, l'un des seuls accès à un service pertinent et adapté et à des prestations d'assistance de qualité. A ce titre, l'ATESAT comme l'ADS, constitueront durablement un des modes d'intervention essentiels des DDE en tant qu'un des leviers de mise en œuvre des politiques publiques dans les territoires.

1- L'ATESAT⁽¹⁾***Le contexte***

Véritable porte d'entrée de la DDE sur une grande partie du territoire national, l'activité exercée dans le cadre de l'ATESAT doit permettre de fournir aux collectivités territoriales éligibles une palette de conseils et de prestations sur des champs divers. Elle va au-delà de l'assistance technique. Elle est également un levier pour faire émerger des solutions sur les déclinaisons territoriales des politiques publiques, notamment en prenant en compte les enjeux de l'urbanisation, du foncier, de la politique du logement ou des risques naturels et technologiques.

Pour cela, cette assistance doit clairement se réorienter sur le champ de l'aménagement et de l'habitat pour aborder et proposer une « approche globale d'aménagement », plus large qu'une approche fondée sur les seules questions des équipements à maîtrise d'ouvrage des collectivités.

Ces interventions porteront, en particulier sur le conseil (institutionnel, juridique, technique, financier) et sur l'impact et la bonne insertion des projets dans l'environnement architectural, urbain et paysager. Elles porteront aussi sur la gestion des territoires alliant développement et protection, la gestion du parc public et privé de logements, la lutte contre l'habitat indigne, tout en s'attachant à prendre en compte le développement durable et à le décliner en objectifs concrets.

Dans le domaine de la voirie, la rationalisation des pratiques de l'ATESAT sera poursuivie afin d'optimiser les temps passés et améliorer fortement la productivité. Dans le domaine des ouvrages d'art, les DRE et DDE ont l'obligation de structurer collectivement leur offre de prestation pour assurer dans chaque région non seulement les missions d'assistance régulière mais aussi les prestations plus ponctuelles (par exemple : assistance à un diagnostic technique ou visite d'évaluation sommaire), qui nécessitent une intervention support (spécialiste ou expert), notamment en s'appuyant sur les CETE.

Les moyens à consacrer

L'ATESAT est un service qui doit être dimensionné en fonction des caractéristiques et des besoins des territoires. Dans les territoires que leurs caractéristiques géographiques (zones de montagne, zones très rurales...), démographiques, de richesse ou de développement des intercommunalités rendent prioritaires, l'ATESAT est une prestation extensive qui constitue le socle des interventions de l'offre de référence de l'Equipement. Dans les territoires à plus fort potentiel, où les moyens des collectivités sont plus importants, les perspectives de progression de l'intercommunalité sont certaines et l'offre de conseil est beaucoup plus présente, l'ATESAT doit être réduite au minimum défini par les textes.

(1) ATESAT : Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

L'organisation et la mobilisation des compétences dans les services déconcentrés

Au sein des DDE, le pilotage de cette activité, devra contribuer à fixer les nouveaux modes de fonctionnement et d'animation de la filière, la formation des agents, ainsi que le suivi de l'activité. L'animation et le pilotage devront pouvoir s'appuyer sur le référent ATESAT désigné dans chaque DDE.

L'ambition d'apporter aux élus des conseils représentant une plus forte valeur ajoutée suppose une restructuration des organisations traditionnelles de l'ATESAT. A cette fin, les DRE doivent, dans le cadre de leur plan d'action stratégique régional de l'IAT, organiser au niveau inter départemental la mise en place des compétences d'appui nécessaires, y compris en utilisant les ressources des CETE.

Le dispositif, mis en oeuvre au niveau de chaque DDE, veillera à instaurer un travail d'équipe, associant les différents services du siège et les praticiens ATESAT au contact du terrain. Ceux-ci devront trouver appui auprès de correspondants, désignés dans les services aménagement et habitat. Les architectes et paysagistes conseils des DDE seront mobilisés en appui à ces missions.

2 -L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le contexte et les enjeux

L'instruction des actes d'urbanisme représente 2 millions d'actes chaque année. Les DDE instruisent 75 % de ces actes, parmi lesquels 450 000 permis. L'application du droit des sols (ADS) est un maillon essentiel d'une " chaîne d'urbanisme et d'aménagement ". L'organisation de cette activité dans les DDE doit répondre aux objectifs d'efficacité et de qualité qui permettent d'assurer un service optimum aux communes et aux usagers.

L'application du droit des sols a longtemps été considérée uniquement comme une activité de production, elle est rarement envisagée sous un angle stratégique. Malgré ce constat, l'ADS demeure un champ d'intervention dans lequel les DDE sont reconnues pour leur compétence.

La réforme du permis de construire² est une réforme majeure qui vise à améliorer les procédures de d'instruction des autorisations d'urbanisme, d'une part pour réduire et garantir les délais, et d'autre part pour prévenir les risques de contentieux en clarifiant les procédures et en améliorant la sécurité juridique.

Cette réforme constitue un défi à relever mais aussi une opportunité pour la filière ADS au sein des nouvelles DDE. Elle oblige en effet à revoir les processus d'instruction, le management de la filière et les rapports avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les autorisations d'urbanisme. De la mobilisation des communes et des services consultés, de leur juste perception des enjeux de la réforme dépend en grande partie son succès. Cette réforme ne concerne pas seulement le ministère de l'équipement, mais bien l'ensemble des services de l'Etat.

Modalités d'action et organisation opérationnelle

Des moyens conséquents, humains et matériels, sont mis en oeuvre, pour réussir l'entrée en vigueur de la réforme et pour piloter la filière ADS. L'augmentation du rythme de la construction, l'entrée en vigueur d'une réforme majeure et l'accompagnement des communes nécessitent de maintenir ces moyens et de tout mettre en oeuvre pour pourvoir les postes vacants.

² L'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative à la réforme du permis de construire et des autres autorisations d'urbanisme a été ratifiée par la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement. Le décret d'application est en cours de publication. L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1^{er} octobre 2007.

Annexe 7 (Suite)

Les DDE doivent accompagner l'entrée en vigueur de la réforme en mettant en place une organisation de la filière ADS qui doit être clairement dirigée par un responsable de filière chargé de manager l'activité et de piloter sa transformation. Il doit garantir la qualité de la production en termes qualitatifs et quantitatifs. Il s'appuie sur un bureau support qui veille à maintenir et renforcer la sécurité juridique. Ce bureau support coordonne l'action des centres instructeurs et constitue un lieu d'expertise qui met en oeuvre des actions de pédagogie et de conseil. Le responsable de filière doit pouvoir s'appuyer sur des centres instructeurs de taille suffisante qui permettent de garantir la continuité du service et l'accroissement de la compétence collective.

L'accompagnement des communes qui souhaitent reprendre l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme fait pleinement partie des missions des DDE. Ce travail d'accompagnement des communes autonomes ne doit pas être sous-estimé tant en matière de conseil que de formation.

Chantiers à conduire dans les DDE

Pour accompagner l'entrée en vigueur de la réforme, les DDE doivent mettre en oeuvre un plan d'action structuré au cours de 3 axes :

- Des actions de communication auprès de l'ensemble des acteurs de l'ADS ;
- L'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de formation. Ce plan de formation doit prendre en compte les besoins de formation des collectivités territoriales et des services de l'Etat ;
- L'analyse par chaque DDE de ses forces et faiblesses en matière d'ADS et la mise en place des actions correctives adaptées.

Les DDE veilleront à développer le conseil en amont et à instituer un véritable partenariat avec les collectivités territoriales.

Note de la rédaction relative aux missions des DDE dans le secteur du logement.

L' ABCDAIRE des services de l'Equipement dans les départements indique :

« (...) Les missions des DDE sont désormais centrées autour de quatre activités :

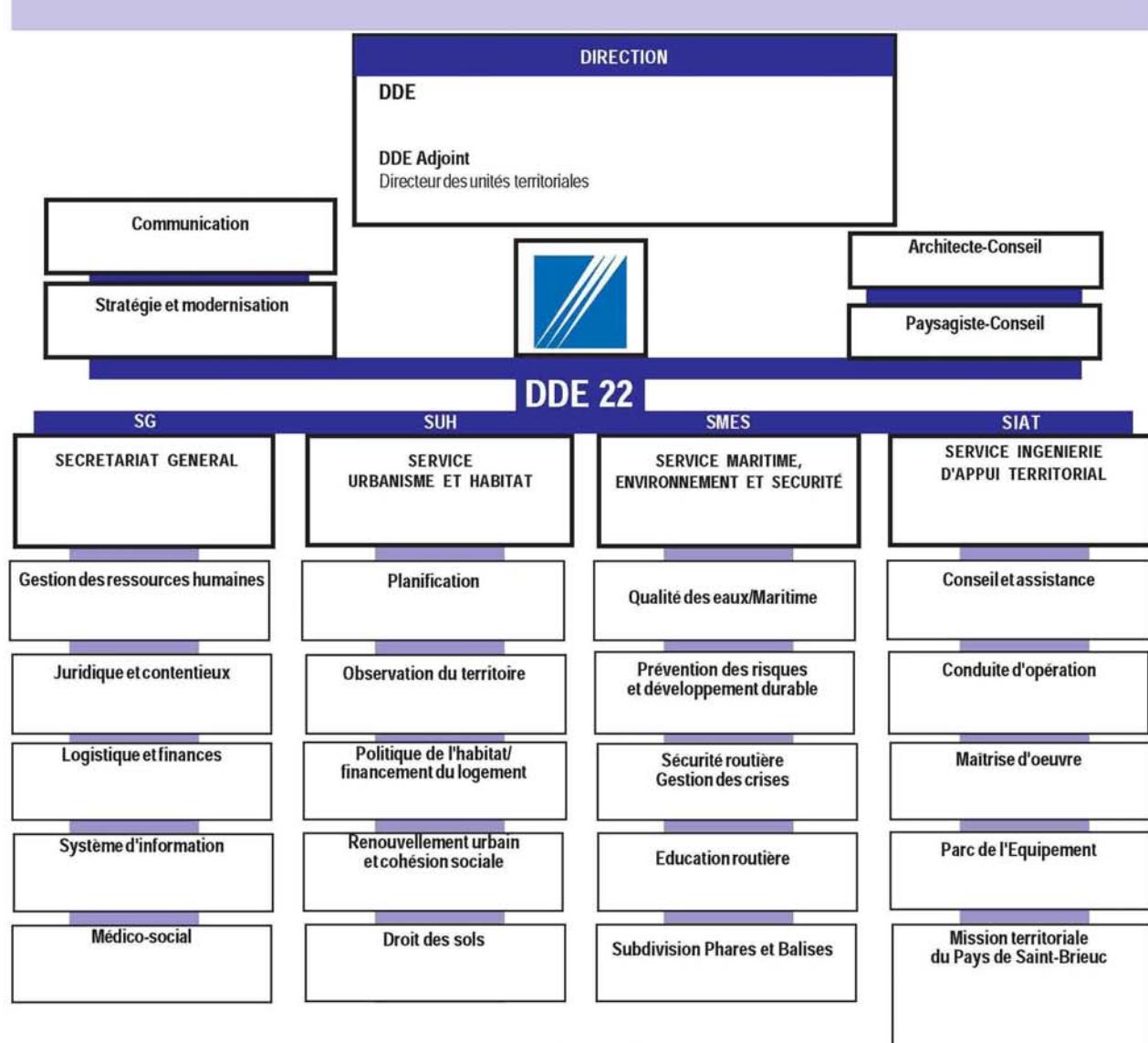
- Le développement et l'aménagement des territoires,
- La mise en oeuvre des politiques publiques relatives à l'habitat, au logement, à la rénovation urbaine, y compris la qualité de la construction,
- Les transports : sécurité (particulièrement le pôle sécurité routière), défense et ingénierie de crise,
- Les risques d'environnement : plans de prévention des risques, intervention en matière de protection de l'environnement, mise en oeuvre d'un urbanisme de risque. »

Source : ABCDAIRE des services de l'Equipement dans les départements – Par internet

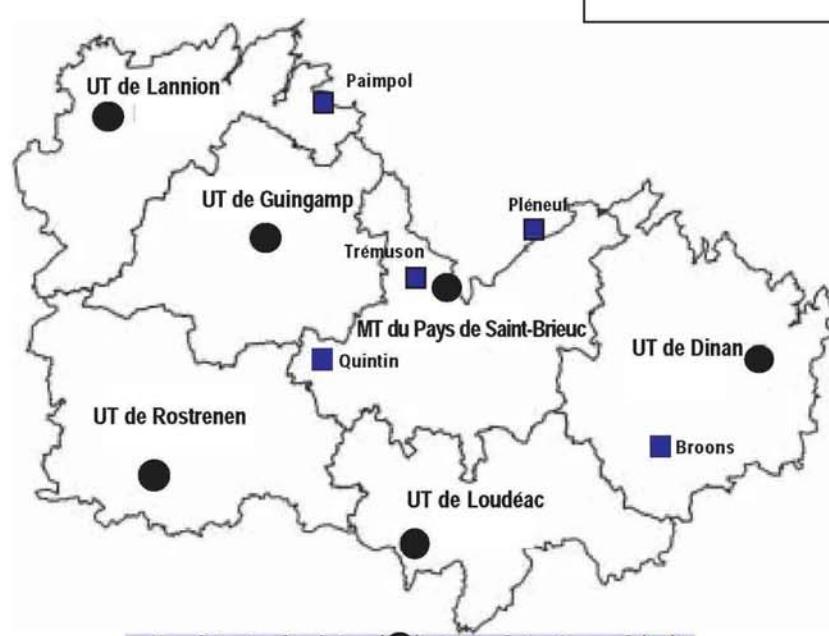
NB Les mots soulignés et présentés en caractères gras sont le fait de la rédaction

Ce document confirme les missions des DDE dans le domaine du logement telles que nous les avons rappelées plus haut.

Le logement dans une nouvelle DDE



Partenaires de l'action sociale
CLAS Présidente
ASCEE Présidente
MGET Président



Les services déconcentrés (Suite)

Les DRE (*extraits de l'instruction du 28 mars 2007*)

Le travail en réseau DDE/DRE

- L'instruction – cadre relative aux DDE dispose :
« (...) Les DDE sont appelées à utiliser des modes d'intervention variées pour assurer leurs missions et à s'inscrire dans une organisation collective des services de l'Equipement en région autour d'un DRE « pivot de la coordination » sous l'autorité du Préfet de région
- Dans le paragraphe de l'instruction : « la DRE, pivot du fonctionnement en réseau des services territoriaux, » on peut lire
« L'action des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement sur le territoire nécessite une mutualisation et une coordination accrue à l'échelle régionale de compétences ou de fonctions particulières. Assurer cette coordination et cette mise en synergie est une mission essentielle du DRE. »
- En ce qui concerne l'annexe 5 que nous avons reproduite ci-dessus « la qualité et le développement durable dans la construction », on peut lire
« Les DDE ont trois fonctions complémentaires (...) qui sont à assurer en articulation étroite avec le niveau régional - DRE - (...)
 - La fonction régaliennne (...)
 - Une fonction d'animation des acteurs locaux et de promotion de la qualité (...)
 - Une fonction de conseil et d'assistance aux maîtres d'ouvrage (...)

ndlr : voir ci-dessus le texte intégral de l'annexe 5

Note de la rédaction relative aux missions des DRE dans le secteur du logement.

L'ABCDAIRE des services de l'Equipement dans les départements indique des missions des DRE, en particulier dans le domaine du logement :

(...) « Les DRE évoluent et se renforcent pour devenir le pôle de cohérence et de pilotage des politiques publiques de l'Equipement au niveau régional

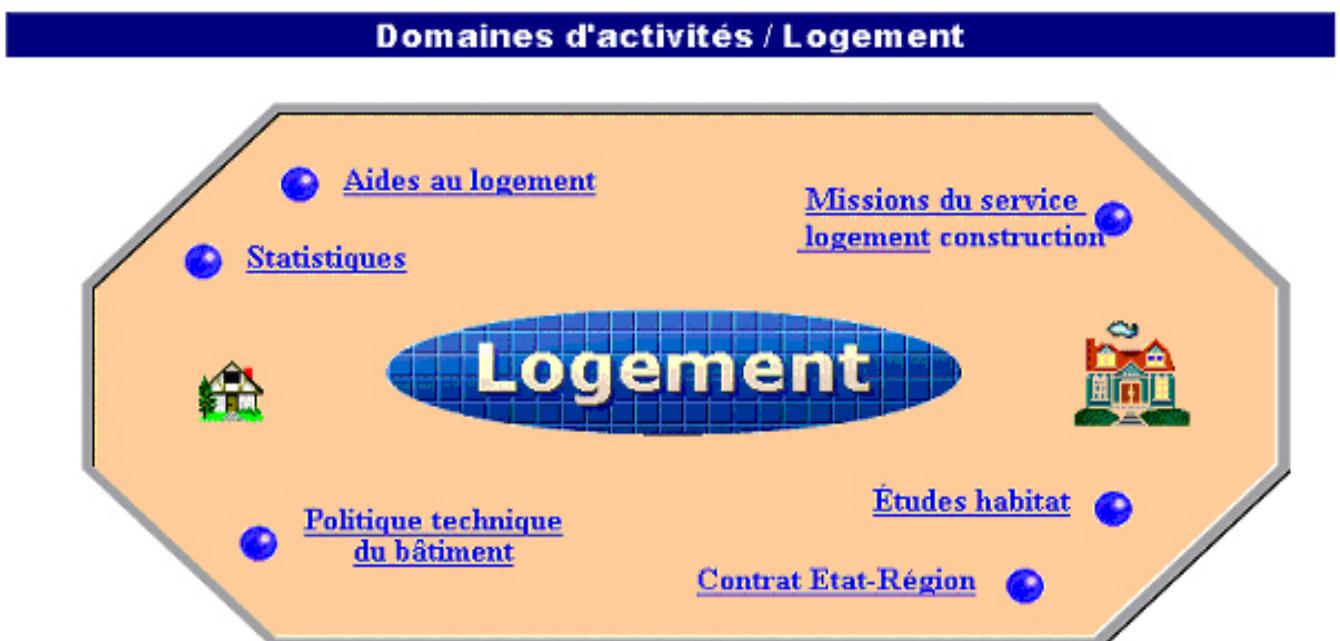
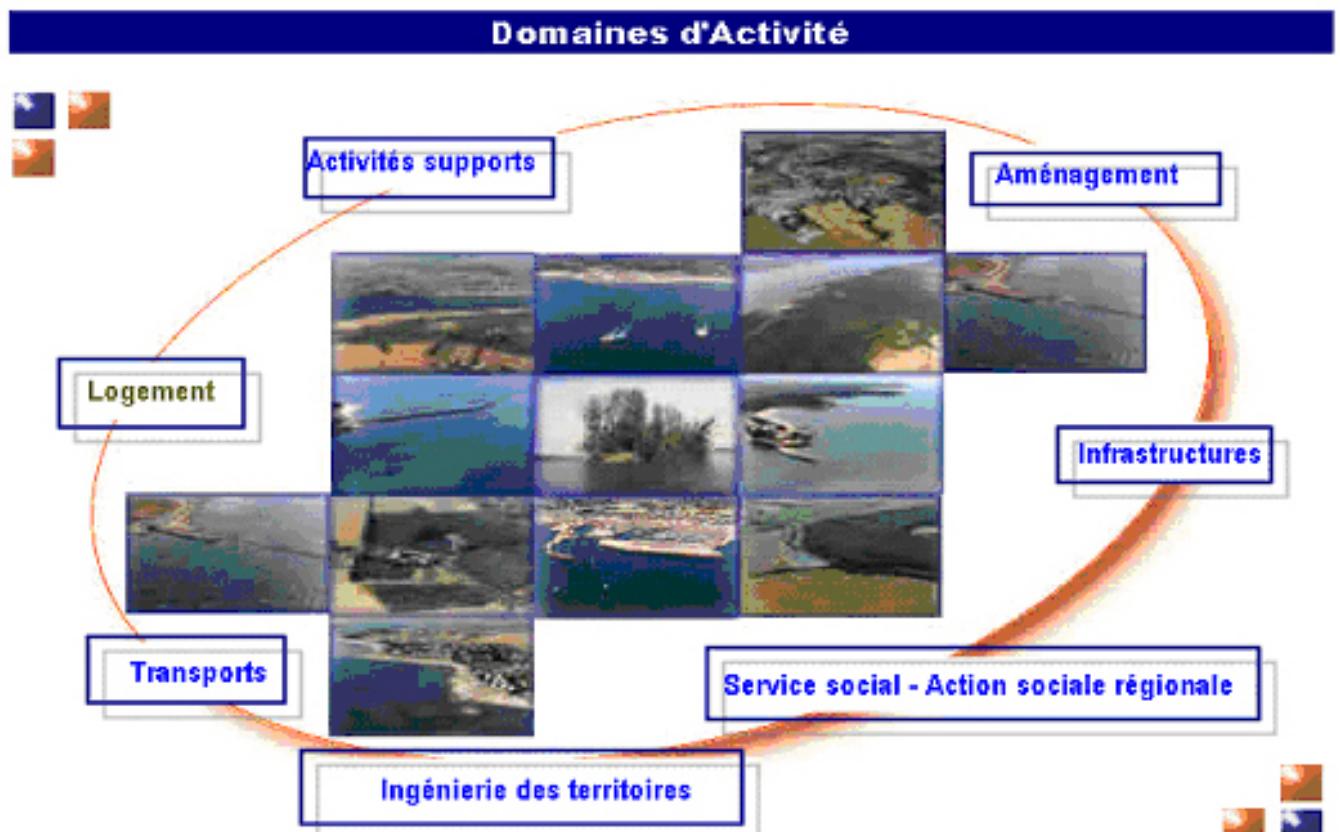
(...) « Les DRE exercent des missions nouvelles : dans les domaines du logement et de l'habitat, elles ont en charge l'animation et le pilotage de la politique du logement au niveau régional, et assurent la répartition des aides territoriales au logement ».

*Source : ABCDAIRE des services de l'Equipement dans les départements – Par internet
NB : Les mots soulignés et présentés en caractères gras sont le fait de la rédaction*

On trouvera ci-après des documents illustrant l'activité d'une DRE dans le domaine du logement. Nous avons choisi la DRE Pays-de-la-Loire parce que l'activité logement de la DRE est indiquée de façon précise.

Source : Intranet des services du Ministère.

L'activité des DRE dans le domaine du logement



Point N° 4

Les Centres d'études techniques de l'Equipement (CETE) et le logement

Nous avons pris comme illustration le CETE de LYON



Nous reproduisons ci-après un document du CETE de Lyon publié sur le site Internet de ce CETE sous le titre significatif « Que fait le CETE sur vos futurs piliers d'activité ? » Cette présentation s'inscrit dans la réforme des DDE et dans le cadre de leur réorganisation comme nous l'avons dit précédemment. Elle illustre le travail en réseau entre les différents services déconcentrés.

Le document présente quatre domaines d'activités correspondant aux quatre « piliers » de l'activité des DDE.

Nous les avons tous reproduits ci-après.

Toutefois ce sont essentiellement les domaines

- « La Connaissance, l'aménagement du territoire et l'urbanisme »
- « L'habitat, le logement, la politique de la ville et les constructions publiques » qui sont plus directement concernés par le logement, objet d'études de ce Gaspe.

Le document indique, d'autre part, comment ces deux thématiques sont prises en compte par un département du CETE :

- Département Villes et territoires :

La connaissance, l'aménagement du territoire et l'urbanisme ainsi que l'habitat, le logement, la politique de la ville et les constructions publiques.

Les Centres d'études techniques de l'Equipement (CETE) et le logement (Suite)
Deux domaines du CETE plus directement concernés par le logement

Environnement et risques

- **LA QUALITÉ DE L'AIR**
 - Évaluation des impacts des réseaux de transports
 - Appui en matière de Plans de Déplacements Urbains
 - Définition et évaluation des mesures à prendre lors des pics de pollution
 - Étude des plans régionaux de qualité de l'air et des plans de protection de l'atmosphère
- **L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE, LE BRUIT ET LES VIBRATIONS**
 - Évaluation des impacts sonores et vibrations des réseaux de transports
 - Dimensionnement de protections phoniques
 - Aide à la décision dans les politiques de transport urbain
 - Mesures acoustiques: routes, trains, bâtiments, carrières, etc...
- **LES DÉCHETS ET SOLS POLLUÉS**
 - Études de recyclage et de réutilisation des déchets du BTP
 - Conception, surveillance, projets de réhabilitation des centres de stockage de déchets
 - Diagnostics de traitement de sites et sols pollués
- **LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**
 - Études d'aléa: inondations, glissements de terrains, éboulements rocheux et chutes de blocs
 - Études de vulnérabilité (risque naturel, confinement du bâti pour le risque technologique)
 - Plans de prévention des risques naturels
 - Télésurveillance de sites à risque géologique
 - Dispositifs de protection (conception, validation)
 - Gestion de crises (expertises en urgence)
- **L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**
 - Études hydrologiques et hydrauliques
 - Assainissement routier et urbain
 - Aménagement de cours d'eau
 - Hydrobiologie et protection des milieux aquatiques
- **LES MILIEUX NATURELS**
 - Diagnostics territoriaux (corridors biologiques, etc...)
 - Impact des projets, mesures d'intégration et de gestion
- **LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS**
 - Démarche HQE des constructions
- **LES ÉTUDES GLOBALES D'ENVIRONNEMENT**
 - Évaluations environnementales de projets d'infrastructures de transports
 - Études d'impacts sur l'environnement
 - Diagnostic environnemental de territoires
 - Bilans et observatoires

Politique et sécurité des Transports, Sûreté, Ingénierie et Gestion des crises

- **OBSERVATION DE LA MOBILITÉ ET DES COMPORTEMENTS**
 - Enquêtes (Ménages, Déplacements, Cordons,...)
 - Observatoires autoroutiers
- **MODÉLISATION ET PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS**
 - Etudes de faisabilité de modèles multimodaux
 - Etudes d'accessibilité, études de trafics
 - Simulation microscopique dynamique
- **PLANIFICATION DES DÉPLACEMENTS**
 - Schémas régionaux de transport
 - Volet de déplacement des SCOT et PDU
- **STATIONNEMENT**
 - Définition des politiques, délégation de Service Public
- **ORGANISATION ET GESTION DE LA CIRCULATION TOUS MODES**
 - Hiérarchisation de réseau, plan de circulation
 - Mode doux
- **TRANSPORTS DE MARCHANDISES**
 - Ferroviaire, fluvial, intermodal
 - Marchandises en ville
- **TRANSPORTS PUBLICS ET MODES ALTERNATIFS À LA VOITURE**
 - Audit, création, organisation et restructuration de réseaux de transports en commun urbains et interurbains, y compris scolaires et départementaux
 - Relations contractuelles, aspects financiers et institutionnels de l'organisation des transports publics
 - DSP (Délégation de Service Public)
 - Pôles d'échanges
- **EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES PROJETS**
 - Évaluation socio-économique des transports en communs en site propre (expertise, étude d'opportunité a priori / a posteriori)
 - Bilans LOTI
- **GESTION DE CRISES ET INGENIERIE**
 - Observatoire du trafic
 - Stratégie et systèmes d'exploitation des réseaux
 - Plan de gestion du trafic
 - Information aux usagers en temps réel
 - Expérimentations
- **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
 - Traitement et analyse des fichiers accidents
 - Études d'enjeux
 - Aménagement de sécurité
 - Référents techniques (équipements, audit avant mise en service)
 - Audit tramway / transports guidés en milieu urbain
 - Évaluation des politiques publiques
 - Animation des pôles régionaux de sécurité routière

Les Centres d'études techniques de l'Equipement (CETE) et le logement (Suite)
Deux domaines du CETE plus directement concernés par le logement

La connaissance, l'aménagement du territoire et l'urbanisme

LA CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET L'URBANISME

■ OBSERVATION, DIAGNOSTIC ET CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES

- Mise en place d'observatoires
- Etudes de la péri urbanisation de l'habitat et des activités
- Etudes de l'économie de territoires
- Evaluations de la connaissance territoriale dans les services

■ STRATÉGIE ET PLANIFICATION TERRITORIALE

- Démarches prospectives
- Aide à l'association dans les documents d'urbanisme: Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme (PLU)
- PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - Articulation habitat et déplacements
 - Articulation planification et déplacements
 - Interface grand territoire et infrastructure
 - Travaux de productions collectives en ateliers

L'AMENAGEMENT

■ AMÉNAGEMENT URBAIN

- Diagnostic à l'échelle d'une commune ou d'un quartier
- Requalifications de voies et de leurs espaces publics avec la prise en compte des usages et de la sécurité
- Insertion urbaine des transports en commun
- Prise en compte des modes doux, en particulier des vélos

■ PROJET URBAIN

- Diagnostics sur des quartiers en renouvellement urbain
- Etudes de projets urbains sur des espaces délaissés
- INTERFACE URBANISME ET ROUTE
 - Conception intégrée des opérations routières en milieu urbain
 - Conception de nouveaux espaces routiers en milieu urbain : routes apaisées...
 - Requalification urbaine de routes à fort trafic

L'habitat, le logement, la politique de la ville et les constructions publiques

L'HABITAT, LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LE FONCIER

■ POLITIQUE SOCIALE DE L'HABITAT

- Etudes du vieillissement de la population
- Repérage de l'habitat indigne
- Evaluations de Plan Départementaux d'Accès au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

■ POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT

- Mise en place d'observatoires
- Portraits et cadres habitat de territoires
- Assistance à l'association et au suivi de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)
- Evaluations de PLH

■ POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- Suivis de Zones Franches Urbaines (ZFU)
- Accompagnement de projets de renouvellement urbain
- Evaluations de contrats de ville

■ FONCIER

- Diagnostics et plans d'action fonciers
- Organisation et animation de séminaires sur le foncier

LA CONSTRUCTION

■ RÉGLEMENTATION TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

- Réalisation de contrôles
- Etudes prospectives ou opérationnelles sur l'évolution des réglementations

■ QUALITÉ TECHNIQUE ET QUALITÉ D'USAGE DES CONSTRUCTIONS

- Evaluations
- Expérimentations innovantes en maîtrise de l'énergie
- Expertises en accessibilité

■ RISQUE, SANTÉ DANS LES BÂTIMENTS

- Animation de réseaux
- Conseils pour réduire la vulnérabilité des constructions

■ QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Assistance à maîtrise d'ouvrage Haute Qualité Environnementale (HQE) des bâtiments et des projets urbains

■ GESTION DE PROJET, GESTION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

- Formation et diffusion de l'outil Programme Informatique des Constructions Publiques (PICP)

Point N° 5

Les services techniques centraux

Le PUCA

Créé en 1998, le Plan Urbanisme Construction, Architecture – PUCA – développe des actions finalisées d'incitation à la recherche, à l'expérimentation et à l'innovation, comme de valorisations scientifiques et techniques, dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'habitat, de la construction et de la conception architecturale et urbaine.

Le PUCA développe des actions interministérielles de recherche incitative autour de six programmes finalisés

- la ville pour tous,
- se loger, habiter,
- organiser les territoires,
- le renouvellement urbain,
- le futur de l'habitat,
- innover pour construire durable.

Des ateliers thématiques organisent des transversalités entre les programmes et ont pour objectif de revisiter les problématiques de domaines anciens en fonction de nouveaux enjeux.

Source : Internet du Ministère de l'Equipement

Le CERTU

Le CERTU (Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et la construction) comporte six départements, parmi ses six départements un Département Urbanisme et Habitat

Les activités de ce département sont les suivantes

- Réseaux professionnels locaux,
- Projet urbain,
- Europe,
- Actions foncières,
- Renouvellement urbain,
- Atelier habitat,
- PLU,
- SCOT,
- Géomatique urbaine,
- Observation urbaine,
- Activités internationales

Le CERTU publie sur ce domaine des documents, tels que « Les outils de l'action foncière au service des politiques publiques », « La concertation dans les pôles d'échange ».

Source Certu – Par Internet –

Note de la rédaction

Le Certu a été créé par le décret N° 94-134 du 9 février 1994. Le Certu a un champ de compétences très large sur l'ensemble des problématiques urbaines. Le décret de 1994 stipule notamment : « le Certu est chargé de conduire des études dans le domaine des réseaux urbains, des transports, de l'urbanisme et des constructions publiques, pour le compte de l'Etat ou au bénéfice des collectivités locales, établissements publics ou entreprises chargées de missions de service public ou des professions en cause (...). Il contribue par ses activités de statistiques, d'enquêtes, d'études, d'expertises, d'expérimentation et d'innovation technologique, de publication d'ouvrages techniques et méthodologiques, de formation et d'information, au progrès des connaissances et des savoir-faire et à leur diffusion (...). Dans son champ d'activités, il contribue à l'élaboration de la normalisation et de la réglementation techniques ainsi qu'à la mise en oeuvre des autres actions de l'Etat (...).

Point N° 6

La Milos et la DIV

1- La Milos : un organisme de contrôle du logement social

La Milos est un organisme de contrôle et d'évaluation des organismes intervenant dans le secteur du logement social (y compris les SEM). Elle est placée sous la double tutelle du Ministre chargé du logement et du Ministre chargé de l'économie. Elle relève du Conseil général des Ponts et Chaussées et de l'Inspection du Trésor. Elle peut être chargée par les ministres dont elle relève, d'enquêtes, d'études, d'audits ou d'évaluations.

Le contrôle a pour objet de vérifier la conformité à leur objet de l'emploi des subventions, prêts ou avantages consentis par l'Etat aux organismes du logement social ainsi que le respect des dispositions législatives et réglementaires qui régissent leur mission de construction et de gestion du logement social. Les ministres de tutelle peuvent également procéder à une évaluation d'ensemble de l'activité consacrée à cette mission, dans ses aspects administratifs, techniques, sociaux, comptables et financiers.

La Milos contrôle également l'application des conventions donnant notamment droit à l'aide personnalisée au logement (APL).

Comment le contrôle est-il exercé ?

Les organismes qui sont l'objet d'un contrôle en sont avisés à l'avance et peuvent se faire assister d'un conseil de leur choix. Les agents chargés du contrôle ont accès à tout fichier, dossier, document, renseignement ou justificatif. Le rapport d'un contrôle est adressé au dirigeant de l'organisme, au Ministre chargé du logement, au Ministre chargé de l'économie et au Préfet du département où siège l'organisme.

En cas d'infraction aux règles d'attribution ou d'affectation des logements prévues par la loi et consignées dans le Code de la construction et de l'habitat, le Préfet notifie au dirigeant de l'organisme les griefs formulés à son encontre et l'invite à présenter ses observations écrites.

Les départements et les communes peuvent également faire contrôler les HLM. Ce contrôle est exercé par des agents désignés par le Préfet.

Les rapports de la Milos

La Milos publie des rapports d'activité annuels indiquant le nombre d'organismes contrôlés, par exemple 186 en 2004. Ces rapports portent un jugement sur le mode d'affectation des logements, la situation financière des organismes, leurs modes de gestion.

2- La DIV

La Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement urbain (DIV) a été créée par un décret du 28 Octobre 1988. Le décret du 28 octobre crée également un conseil national et un comité interministériel des villes et du développement social urbain. Il indique par ailleurs les priorités de la politique nationale des villes et du développement social urbain ; l'article 1 du décret dont on trouvera de larges extraits ci-après constitue une sorte d'exposé des motifs à la création des organismes cités plus haut.

(Les objectifs de ces mesures sont les suivants)

- La lutte contre les processus d'exclusion dans l'espace urbain, l'insertion des populations confrontées à des difficultés particulières et l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des jeunes,
- La promotion de programmes de développement social, économique et culturel tendant à améliorer les conditions de vie en ville et dans les agglomérations,
- La définition de nouvelles modalités d'association entre l'Etat, les collectivités locales et les partenaires socio-économiques,
- Le renforcement de la prévention de la délinquance et des toxicomanies,
- L'adaptation de la politique pénale et le développement de la médiation et de la conciliation,
- La recherche concernant l'évolution des formes urbaines et l'innovation architecturale,
- le développement dans la perspective d'une intensification des relations économiques internationales de la coopération entre villes françaises complémentaires et de la solidarité entre villes et pays environnants »

La DIV (Suite)

Les missions

- la DIV prépare les délibérations du Comité interministériel à la Ville (CIV) et veille à l'exécution de ses décisions,
- la DIV assure la mobilisation des différents acteurs de la politique de la ville dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- elle anime les réseaux professionnels du développement social urbain et les services déconcentrés de l'Etat,
- elle assure le suivi des contrats de ville,
- elle anime les échanges européens et internationaux avec les Etats confrontés à des problèmes de développement social et urbain, mission nationale des Grands Projets de Ville.

La DIV a une organisation à la fois

- thématique : citoyenneté, prévention-sécurité, lien social et service public, insertion-emploi-développement économique, transformation et gestion urbaine,
- territoriale : avec des chargés de mission territoriaux qui couvrent l'ensemble des régions et départements de France et assurent le suivi des Grands Projets de Ville,
- la DIV est composée d'une équipe pluri-disciplinaire : urbanisme, transports, éducation, police, justice, emploi, santé.

Source : Intranet des services

Point 7

Les services et organismes de recherche à l'Equipement

L'E.N.T.E. (Ecole nationale des Travaux publics de l'Etat)

R.I.V.E.S.

- Le Laboratoire R.I.V.E.S. (Recherches Interdisciplinaires Ville, Espace, Société) est l'un des six Laboratoires de recherche de l'ENTPE. Avec le Laboratoire des Sciences de l'Environnement, le Laboratoire RIVES compose le département « Ville, Environnement » de l'ENTPE.
- Le Laboratoire RIVES est une des composantes de l'Unité mixte de Recherche 5600 du CNRS (Sections 31 et 39).
- Le Laboratoire RIVES se définit par ses thèmes de travail qui concernent essentiellement les processus de production de l'espace habité et les interventions publiques et privées visant à organiser les activités humaines dans l'espace. Ses thématiques concernent les conditions sociologiques, politiques, économiques dans lesquelles des acteurs spécialisés organisent les usages sociaux de l'espace.

L'objet de recherche principal du Laboratoire RIVES est l'aménagement au sens large du terme, et notamment l'aménagement saisi au travers de ses interfaces avec l'ensemble des acteurs sociaux qu'il concerne, notamment avec les populations occupant des lieux ou utilisatrices de réseaux.

L'équipe de recherche du Laboratoire RIVES est composée de 10 chercheurs ou chercheuses permanent(e)s et de 9 étudiants ou étudiantes en thèse de doctorat et de personnels « de support ».

Source ENTPE - Par Internet - Avril 2004

L'E.N.P.C. (Ecole nationale des Ponts et Chaussées)

ENPC - CEREVE

- Le CEREVE : centre d'enseignement et de recherche, eau, ville, environnement. Il fait partie d'une unité de recherche commune à l'ENPC, à l'ENGREF et à l'Université de Paris XII (Val de Marne).
- Parmi les disciplines concernées, nous avons relevé, outre des disciplines techniques concernant l'eau, les rejets urbains..., les politiques publiques, les sciences politiques et l'urbanisme. Dans les thèmes de recherche, notons une équipe « Politiques publiques ».
- Le CEREVE compte 42 agents, dont 25 doctorants et 13 chercheurs.

Source DRAST - annuaire 2006 des unités de recherche - Par internet

L'INRETS : Le LMVT

- le Laboratoire Ville, Mobilité, Transports a été créé en 2003, en partenariat avec l'ENPC, l'INRETS et l'Université de Marne-La- Vallée,
- Il travaille sur deux objets la ville et les transports, dans leurs multiples interactions : production de formes urbaines, dynamiques sociales, évolution des modes de vie et évolution corrélative des services, politiques publiques...
- la ville y est appréhendée dans son acceptation la plus large : espaces métropolitains, réseaux de villes,
- le LMVT comprend vingt chercheurs et enseignants chercheurs et autant de post-doctorants et de doctorants.

Source INRETS- document au 10 février 2006- Par internet

NDLR : L'INRETS participe à plusieurs pôles de compétitivité. Pour plus de précisions, voir Gaspe N° 28 : Quel ministère pour demain 3^e partie : territoire(s), Pôles de compétitivité.

Les services et organismes de recherche (Suite)

Le CSTB

Créé en 1947, le CSTB est un EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial) ; il est placé sous la tutelle du Ministre chargé du logement. Le CSTB a constitué des filiales :

- ACOUSTIB, pour les études d'environnement acoustique,
- CEQUAMI, pour la certification aux normes de la maison individuelle,
- AERODYMAQUE EIFFEL, pour l'aérodynamique appliquée et l'aéraulique industrielle,
- CERTIVEA : certification des acteurs et des ouvrages de construction.

L'effectif permanent s'élève à environ 700 agents (au 31/12/2005).

Les instances de direction du CSTB sont les suivantes :

- Un commissaire du gouvernement, le directeur de la DGUHC,
- Un conseil d'administration : 6 membres représentant l'Etat, 6 personnalités qualifiées, et 6 représentants des salariés.

Par ailleurs, il existe une **mission de contrôle économique et financier**.

- **Un Comité consultatif** est chargé d'orienter les programmes de recherche du CSTB.
- **Un Conseil scientifique** a pour mission d'évaluer les compétences scientifiques du CSTB et d'élargir ses relations avec d'autres laboratoires.

NB : les personnels ne sont pas gérés par le statut de la Fonction publique, mais par un statut spécifique. Le CSTB dispose d'un Comité d'entreprise.

Le CSTB exerce quatre métiers :

- Recherche,
- Ingénierie innovante,
- Evaluation de la qualité,
- Diffusion du savoir.

Quelques infos sur les différents départements du CSTB

Le CSTB comprend huit départements organisés autour de quatre thèmes :

- **Enjeux de société** : Energie, santé Environnement – Sécurité et structures et feu – Economie et sciences humaines,
- **Ouvrages et confort** : Acoustique et éclairage- Climatologie, aérodynamique, pollution, épuration,
- **Produits et techniques de la construction** : Enveloppe et revêtements- hydraulique et équipements sanitaires
- **Industries de l'information** : Technologies de l'information et diffusion du savoir.

1- Energie, santé environnement (ESE)

- Localisation : Marne-La-Vallée. Grenoble. Sophia-Antipolis
- Personnels employés : 48 ingénieurs et cadres, 19 techniciens, 7 secrétaires, 12 post-doctorats et thésards
- Activités du département ESE :

La majeure partie des activités de ce département concerne des recherches liées à l'évaluation des risques pour la santé liés au bâtiment, l'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments et des produits de construction et enfin la maîtrise de l'énergie. Cette activité participe à l'élaboration d'une certification HQE pour les bâtiments.

2- Sécurité, structures et feu (DSSF)

- Localisation : Marne-La-Vallée
- Personnels employés : 30 ingénieurs, 40 techniciens, 10 secrétaires
- Activités du département DSSF :

Ce département apporte son assistance aux pouvoirs publics dans le traitement des problématiques de sécurité relatives aux bâtiments neufs et existants. Il développe une ingénierie de la sécurité.

Le CSTB (suite)

3- Economie et sciences humaines (DESH)

- Localisation : Paris
- Personnels employés : 22 agents
- Activités du département DESH :

Ce département développe des actions de recherche appliquée, des études, de conseil et la formation dans le domaine de la sociologie et de l'économie. Il travaille notamment sur les tensions sociales.

4- Acoustique et éclairage (DAE)

- Localisation : Marne-la-Vallée. Grenoble. Nantes.

L'organisation du département est la suivante :

- Une unité d'évaluation acoustique est installée à Marne-la-Vallée
- Une filiale ACOUSTIB a été créée pour la consultance
- Une équipe de recherche, de consultance et de diffusion du savoir est installée à Grenoble
- Une équipe d'éclairage est implantée à Nantes
- Personnels employés : 53 dont 20 ingénieurs
- Activités du département DAE :

Ce département a pour mission de mieux répondre aux besoins des concepteurs et des maîtres d'ouvrage pour optimiser les ambiances intérieures au niveau des bâtiments, du quartier, de la ville et des moyens de transport.

5- Climatologie, aérodynamique, pollution, épuration (CAPE)

- Localisation : Nantes
- Personnels employés : 40 personnes, dont 20 ingénieurs
- Activités du département CAPE

Le CSTB dispose à Nantes d'un pôle scientifique dédié aux effets du vent et du climat ainsi qu'à la pollution de l'air.

6- Enveloppe et revêtements (DER)

- Localisation : Marne-la-Vallée. Grenoble.
- Personnels employés : 100 personnes dont 80 ingénieurs et techniciens
- Activités du département CAPE :

Ce département travaille sur les constituants, composition vinylique pour profils et fenêtres jusqu'aux parties d'ouvrages de façades et de couverture.

7- Hydraulique et équipements sanitaires

- Localisation : Marne-la-Vallée.
- Personnels employés : 60
- Activités du département DER

Ce département intervient notamment pour la robinetterie, les appareils sanitaires, la gestion et le traitement de l'eau. Spécialisé dans l'évaluation des produits et des services, il intervient comme certificateur, et en particulier comme organisme mandaté par l'AFNOR.

8- Technologies de l'information et diffusion du savoir (TIDS)

- localisation : Sophia-Antipolis. Marne-la-Vallée – Paris
- personnels employés : 70 personnes. En outre, ce département accueille des étudiants en thèse ainsi que des stagiaires d'Ecole d'ingénieurs, d'Universités et d'IUT.
- activités du département TIDS

Ce département du CSTB contribue à développer les applications et les usages des technologies de l'information et de la communication dans le secteur de la construction.

Point N° 8

Les Agences

L'ANRU*

- L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) est un établissement public industriel et commercial (EPIC). L'Agence a été créée dans le but de simplifier l'ensemble des procédures en regroupant dans un premier temps l'ensemble des financements du secteur. Elle globalise et pérennise les financements de l'Etat et des partenaires publics et privés engagés dans le programme énoncé par la Loi d'orientation et de programmation du 01-08-2003.
- Elle apporte son soutien aux collectivités, aux établissements publics et organismes privés ou publics conduisant des opérations de rénovation urbaine.
- Elle met en oeuvre un plan global de rénovation urbaine pour faciliter le processus et permet d'agir efficacement dans la durée.
- L'ANRU participe, dans le cadre de la réforme globale de la décentralisation, à l'évaluation d'un programme d'ampleur qui doit faire l'objet d'un débat par les collectivités concernées.

**L'analyse de l'Anru, comportant diverses appréciations est celle de l'organisme et n'engage pas la rédaction.*

Le programme national de rénovation urbaine, tel que défini par la loi du 1^{er} Août 2003, prévoit une offre de 250 000 logements locatifs sociaux, la réhabilitation de 400 000 logements locatifs sociaux, la démolition de 250 000 logements ainsi que la construction d'équipements collectifs et d'aménagements urbains pour la période 2004-2013.

L'ANAH

- L'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est un établissement public à caractère administratif qui a été créé en 1971. L'ANAH est sous la double tutelle du ministre chargé du logement et du ministre chargé de l'économie et des finances.
- L'ANAH attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé.
- Elle est gérée par un conseil d'administration qui comporte des représentants de l'Etat, des collectivités locales dont des établissements publics de coopération intercommunale, des représentants des propriétaires, des représentants des locataires, des représentants des professionnels de l'immobilier, des personnes qualifiées.
- Dans chaque département, une délégation de l'ANAH est présente, qui siège à la DDE. Une commission d'amélioration de l'habitat siège également dans chaque département et le délégué local est chargé de mettre en oeuvre ses avis.

SNPTAS CGT

NE RESTEZ PAS ISOLÉ

Gaspe n°35

*Crise du logement
missions des services
intervention et action de la CGT
(seconde partie)*

www.snptas-cgt.org

Statuts...

Revendications..

Grands dossiers...

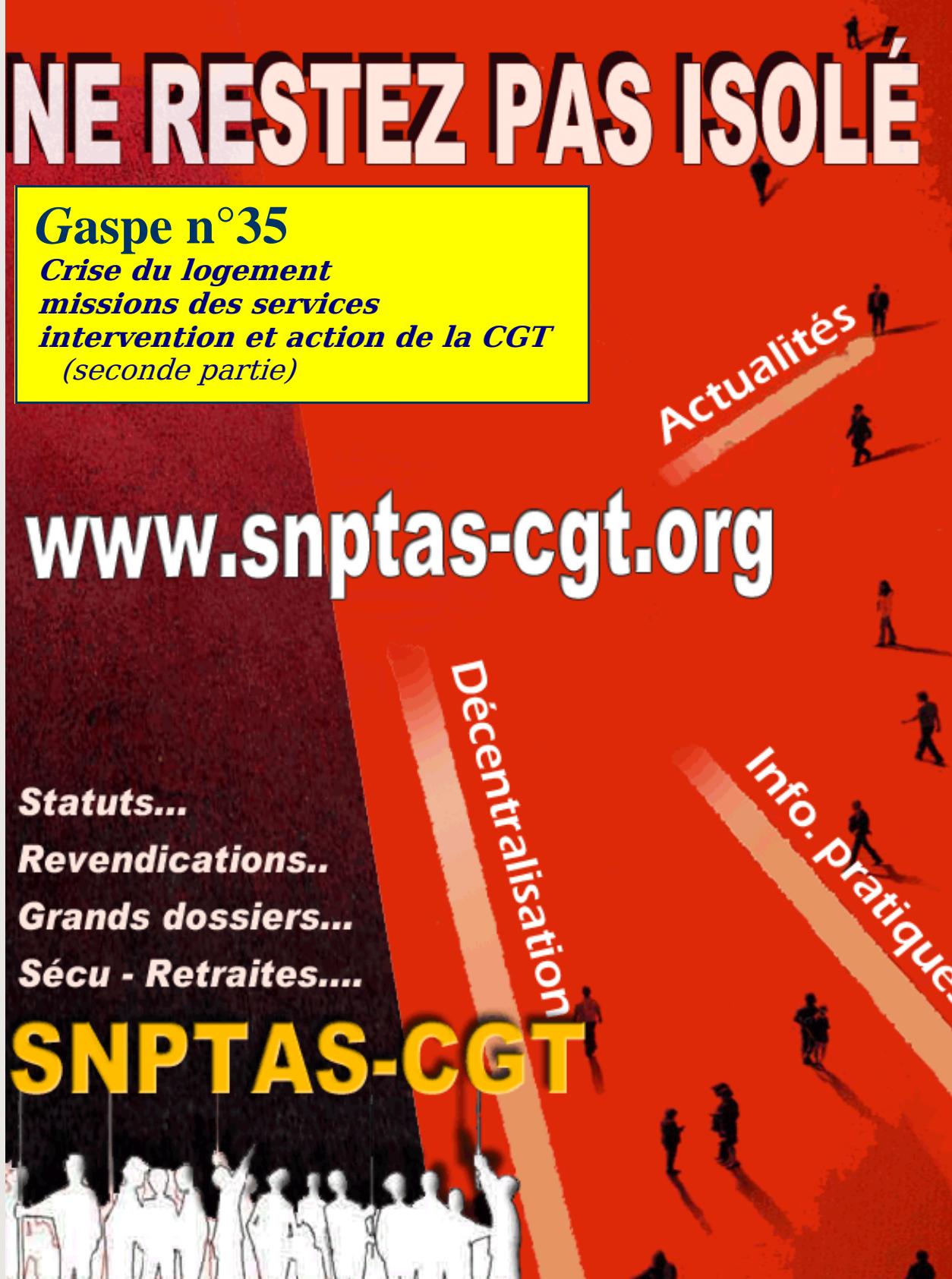
Sécu - Retraites...

SNPTAS-CGT

Décentralisation

Actualités

Info. pratiques



**Un site internet de débat
large et ouvert
d'information sociale
et professionnelle**